

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 2036 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle que la question n° 2036 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le document est donc déposé immédiatement.

[Texte]

LE RECENSEMENT DE 1981—LE PROGRAMME D'EMBAUCHE

Question n° 2036—**M. Dionne (Chicoutimi):**

1. Quel est *a*) le nom, *b*) le niveau, *c*) le salaire des membres du personnel d'encadrement chargé du recensement de 1981?

2. Existe-t-il un programme d'embauche de commissaires et, le cas échéant, *a*) qui en est chargé et de qui relève-t-il, *b*) combien de commissaires prévoit-on embaucher dans chaque province et à quel salaire?

3. Quel est *a*) le profil linguistique, *b*) le nom, *c*) le salaire, *d*) le niveau des employés de gestion du recensement?

4. Vérifiera-t-on les dépenses occasionnées dans le cadre du recensement et, le cas échéant, *a*) qui sera chargé de la vérification, *b*) en soumettra-t-on le rapport au vérificateur général du Canada et, dans l'affirmative, quand?

5. Quel est *a*) le nom, *b*) le niveau, *c*) le salaire, *d*) le nom du supérieur hiérarchique de la personne chargée des relations publiques pour le recensement?

6. A-t-on fait appel aux services de consultants et, le cas échéant, *a*) qui, *b*) quels sont les (i) nom (ii) motif d'embauche (iii) traitement (iv) avantages sociaux (v) antécédents de chaque consultant?

7. A-t-on fait appel aux services d'agences de publicité et, le cas échéant, *a*) à quelles agences, *b*) comment ont-elles été choisies, *c*) quelle partie du budget publicitaire sera consacrée (i) au Québec (ii) aux autres régions du Canada français?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Collette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression; ainsi que sur les avis d'amendement de MM. Knowles, Baker (Nepean-Carleton) et Pinard.

La constitution

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole hier, j'ai tenté de démontrer comment les amendements proposés à la résolution mardi soir étaient destinés à renforcer notre pays non pas à le diviser comme c'est le cas, semble-t-il, de la résolution actuelle. J'ai examiné certains aspects juridiques de l'action unilatérale entreprise par le gouvernement et j'ai dit pourquoi elle nous paraissait essentiellement mauvaise. Cet après-midi, je voudrais aborder les conséquences politiques de cette action, c'est-à-dire comment elle touchera l'ensemble du pays.

Mais avant de déterminer mes remarques sur l'aspect juridique de la question, je voudrais citer des paroles que le premier ministre St-Laurent a prononcées en 1949. Voici ce qu'il a dit au sujet d'un amendement à la constitution qui ne concernait que le gouvernement fédéral:

On a estimé que l'amendement autorisant le Parlement à modifier sa propre constitution...

Il parlait alors de ses propres pouvoirs. Voici la suite des propos de M. St-Laurent.

...était tout ce que nous pouvions faire sans l'accord des représentants des dix provinces, et que nous devrions accomplir immédiatement tout ce qui est en notre pouvoir.

Autrement dit, seules les choses qui relèvent directement de la compétence du gouvernement fédéral. Il est clair que tout amendement de nature fédérale-provinciale exige le consentement des deux niveaux de gouvernement. Le gouvernement a soutenu que la charte des droits n'entraînerait aucun transfert de pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. Pourtant, elle imposerait certaines restrictions au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. Par exemple, elle enlèverait aux provinces sans leur consentement des pouvoirs dans certains domaines, et je songe à l'éducation, aux droits linguistiques de la minorité, aux droits civils, aux droits de déplacement et à certains aspects de la justice.

Si les assemblées provinciales sont souveraines dans leur domaine propre de compétence, le gouvernement fédéral demande à la Grande-Bretagne d'enlever des pouvoirs à ces assemblées sans leur consentement. Je dis que cela est mauvais. Je souligne également que la formule d'amendement, qu'elle soit acceptée à l'unanimité ou non, la formule de Victoria ou celle de Vancouver, est également un sujet de préoccupations fédérale-provinciale?

J'ouvre une parenthèse sur cette question de la formule de Victoria. Le gouvernement a dit tout récemment que c'est d'elle qu'il s'agit dans la résolution constitutionnelle à l'étude mais c'est la formule de Victoria modifiée deux fois de deux façons différentes. Donc, ce n'est pas la formule de Victoria qui a fait l'accord en 1971. Le gouvernement a soutenu que les provinces s'étaient déclarées d'accord à cette époque. Cela est exact, mais cet accord portait sur une formule différente de celle qui est actuellement en discussion. Voilà ce que je tenais à dire. La résolution impose aux provinces, par le référendum ou par le délai, une formule d'amendement qui n'a pas leur consentement.

L'amendement libéral qui a été déposé mardi soir nous met dans la situation incongrue d'avoir à nous prononcer dans un même amendement sur la formule d'amendement et sur la mention de suprématie divine. Cet amendement émane de celui-là même qui se plaint de ce que les provinces essaient d'échanger du poisson contre des droits. Maintenant, nous devons discerner et choisir, lorsque nous mettrons l'amende-